

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BARBY Éric et CROQUISON Sébastien (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme ROZE Marie-Paule a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2026
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
4. Communauté de communes Bretagne romantique : avenant n°2 – pacte financier et fiscal
5. Clôture du groupe scolaire : avenant n°1
6. Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement 2025
7. Motion à l'initiative du SDE35 : retards d'intervention ORANGE
8. Informations et questions diverses

PARTIE BUDGÉTAIRE

1- BUDGET COMMUNAL

- Compte Financier unique – exercice 2025

2- BUDGET LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN

- Compte Financier unique – exercice 2025

3- BUDGET ASSAINISSEMENT

- Compte Financier unique – exercice 2025

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme ROZE Marie-Paule, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DE LA SÉANCE MUNICIPALE DU 20 JANVIER 2026 (dél. n°01-2026)

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal en date du 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance municipale du 20 janvier 2026.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRIE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°12-2026)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

1- Renonciation au droit de préemption urbain :

DM n°01-2026 – DIA 35226 26 B0001

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître JANVIER Fabrice, domicilié 19 rue de la Gare, 35350 SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine), reçue le 08 janvier 2026, pour un bien sis 2 rue du Verger, section ZN n°380, appartenant à SARL ATALYS.

DM n°02-2026 – DIA 35226 26 B0002

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8 avenue Félicité de Lamennais, 35190 TINTÉNIAC, reçue le 09 février 2026, pour un bien sis 5 impasse des Tilleuls, section ZN n°344, appartenant à M. PENIGUEL Yannick et Mme LÉVÉQUE Isabelle.

DM n°03-2026 – DIA 35226 26 B0003

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'étude du Mail, domiciliée 13 avenue Gautier Père et Fils, 35270 Combourg, reçue le 11 février 2026, pour un bien sis 1 impasse de la Blanche Hermine, section AB n°460, appartenant à Mme MARIONNEAU Séverine et M. RIVERON Jérôme.

DM n°04-2026 – DIA 35226 26 B0005

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'office notarial TONQUEZE-TREVILLY, domicilié 8 avenue Félicité de Lamennais, 35190 TINTÉNIAC, reçue le 24 février 2026, pour un bien sis 49 rue de Rennes, section AC n°287 et n°289, appartenant à M. MORIN David et Mme DELEURME Nolwenn.

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT :

| N° | Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Montant en € |
|-----------------|---|---------------------|----------------|
| 05 - 2026 | Remplacement de la boîte de branchement existante en amiante ciment eaux usées et remplacement de la canalisation existante 3, place de la Mairie | CISE TP | 11 075.00 € HT |

IV- PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – AVENANT N°2 DE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS (délibération n°13-2026)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

1. Cadre réglementaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
- Vu la délibération n°01-2018 du conseil municipal du 08/02/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°53-2022 du conseil municipal du 20/09/2022 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

2. Préambule

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Pleugueneuc.

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée de **10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

| |
|---|
| Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération. |
|---|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

V- **CLÔTURE DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N°1 (délibération n°14-2026)**

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°64-2025 du 16 septembre 2025 portant sur le lancement de la consultation pour les travaux de remplacement de la clôture du groupe scolaire,

Vu la délibération n°76-2025 du 1^{er} décembre 2025 portant sur les résultats de la consultation pour les travaux de remplacement de la clôture du groupe scolaire,

M. le Maire précise à l'Assemblée qu'un linéaire de 6 mètres a été oublié. En contrepartie, la clôture sur le petit muret de l'entrée pourrait être supprimée.

Cet ajustement entraîne une plus-value d'un montant de 1 155.20 € HT soit 1 386.24 € TTC.

Marché – Remplacement de la clôture du groupe scolaire - lot UNIQUE

- Marché de base initial : 55 083.20 € HT
- Avenant n°1 : + 1 155.20 € HT
- **Nouveau montant du marché : 56 238.40 € HT soit 67 486.08 € TTC**

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le **lot unique** du programme de remplacement de la clôture de l'école « Les Jours heureux » comme suit :

Marché – Remplacement de la clôture du groupe scolaire - lot UNIQUE

- Marché de base initial : 55 083.20 € HT
- Avenant n°1 : + 1 155.20 € HT
- **Nouveau montant du marché : 56 238.40 € HT soit 67 486.08 € TTC**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- **BUDGET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PLEUGUENEUC - EXERCICE 2025 (délibération n°15-2026)**

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

M. le Maire présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2025, géré par la SAUR. Ce dernier a été satisfaisant.

Les deux bilans réalisés montrent un fonctionnement satisfaisant de la station après un respect des normes de rejet pour tous les paramètres.

M. le Maire ajoute que le volume entrant est important (nappes gorgées d'eau). Le problème des eaux parasites doit être traité prioritairement (canalisations cassées). Ce problème est diffus sur l'ensemble de l'agglomération.

Le réseau de la rue de Rennes et de la rue de la Libération est très ancien et une mise aux normes s'imposera. Le contrôle des branchements a été acté par décision municipale n°32-2023 et une majorité a été réalisée courant 2023 et 2024. La mise aux normes des branchements chez les particuliers n'est pas évidente (les installations sont souvent anciennes et cela nécessite souvent des réaménagements des espaces extérieurs).

Le service eau et biodiversité, de la DDTM, du pôle police de l'eau, a notifié la conformité 2024 du système des eaux usées de la commune. Des surcharges hydrauliques sont constatées avec un déversement du by-pass de la station. Le débit de rejet autorisé n'est pas toujours respecté. Les résultats des bilans d'autosurveillance 2025 sont quant à eux conformes.

Le réseau de collecte étant sensible aux eaux parasites, un diagnostic réseau va être lancé prochainement (obligation pour les stations d'épuration de moins de 2 000 EH n'ayant pas effectué de diagnostic ces 10 dernières années, ce qui est notre cas). Un plan d'actions visant à réduire les intrusions d'eaux parasites, complété d'un échéancier de travaux, doivent être transmis à la police de l'eau.

La charge hydraulique moyenne est de 293 m³/j, soit 97,6% du débit nominal de la station. Le débit maximum reçu par la station est de 1 544 m³ soit 514% de la charge nominale. On dénombre 90 dépassements du débit nominal de la station sur l'année.

9 débordements ont eu lieu sur l'année, tous liés à des épisodes de fortes précipitations entraînant soit des dépassements ponctuels du débit de pointe de la station, soit des dépassements du débit de référence journalier. La totalité des déversements ont eu lieu entre le 8 janvier et le 2 février, mois à la pluviométrie exceptionnelle. Le total des volumes déversés au milieu s'élève à 488 m³.

- **Commentaires sur la charge polluante de pointe mesurée en tête de station** : 67,32 kg DB05/j, soit 74,8% de la charge nominale.
- **Commentaire sur la charge polluante moyenne** : 59,22 kg DB05/j soit 65,8% de la charge nominale.

La production de boues est estimée à 14,1 T MS : ratio de 0,66 kg MS/kg DB05. 575 m³ de boues ont été épandues soit 17,7 T de MS.

- **Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analysés réalisées sur le rejet** :

Les normes en concentration et en rendement sont respectées, les deux bilans étant conformes sur tous les paramètres. Les rendements épuratoires sont satisfaisants et traduisent un fonctionnement correct de la station.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2025 de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie.

VII- MOTION RELATIVE AUX ENFOUISSEMENTS COORDONNÉS DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (délibération n°16-2026)

Nomenclature : 9.4 Vœux et Motions

1- Contexte :

En décembre 2018, l'AMF, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 ont signé un accord cadre départemental pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs. Cet accord a été mis en place afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT. Cet article cadre, en effet, les conditions d'enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques, lorsque ces derniers s'appuient sur, au moins, un support électrique.

La mise en œuvre de cet accord se traduit par la signature, pour chaque affaire, d'une convention particulière entre le SDE35, Orange et la commune (ainsi que Rennes Métropole pour les opérations sur son territoire) qui précisent les caractéristiques techniques et financières du chantier et le choix de propriété des futures infrastructures : « Option A » si la commune (ou Rennes Métropole) conserve la propriété des infrastructures et « Option B » si c'est Orange qui conserve cette propriété.

Le SDE35, désignée par les collectivités comme maître d'ouvrage des travaux relatifs à la desserte des communications électroniques lors de ces enfouissements, a pour mission de coordonner les différentes étapes des chantiers et d'assurer que le calendrier d'exécution des travaux respecte le bon déroulement des opérations de voiries lancées par les collectivités. Pour toutes ces opérations, le SDE35 construit les infrastructures de génie civil télécoms, et le câblage est réalisé à la suite par l'opérateur Orange.

2- Une coordination impactée par des retards dans les opérations relevant de la responsabilité d'Orange :

Depuis la mise en place de l'accord cadre précité, 295 opérations coordonnées ont ainsi été réalisées ou sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

Les délais prévus dans l'accord cadre départemental pour les interventions d'Orange sont très souvent dépassés qu'il s'agisse de la validation des études, la réception des travaux, la réalisation du câblage ou encore la dépose d'appuis abandonnées appartenant à Orange. Ces retards, souvent de plusieurs mois voire années, empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour les collectivités et ne permettant pas de finir des payer les entreprises missionnées par le SDE35, celles-ci ne pouvant achever leurs travaux. Cette situation entraîne de fortes incompréhensions et mécontentements de la part des élus, des usages et des entreprises.

En complément des réunions bimestrielles organisées par le SDE35, celui-ci a renforcé ses moyens de suivi en mettant en place des outils partagés pour fluidifier et fiabiliser les échanges d'informations. L'objectif était de renforcer le pilotage des opérations par Orange, prioriser les interventions et diminuer les délais d'interventions. Malgré cela, le SDE35 est toujours confronté à des délais de câblage très importants et un pilotage dégradé, notamment dans le sud du département.

Depuis 2022, trois rencontres avec les directeurs régionaux ou territoriaux d'Orange (dont la dernière en septembre 2025) et deux courriers à l'attention des directeurs régionaux n'ont pas non plus permis d'améliorer les délais et la fiabilité des informations relatives au planning de câblage et des travaux de finitions d'Orange.

Les interventions d'Orange requises dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau électrique concernées par la dépose ou le déplacement d'appuis communs souffrent, elles aussi de nombreux retards et d'une gestion par l'opérateur très insatisfaisante.

Face à cette situation, le comité syndical du SDE35 :

- Rappelle à l'Opérateur Orange ses obligations et lui demande qu'un plan d'actions soit établi sur l'ensemble des chantiers en attente et à venir : planning de validation des études, planning de réceptions, planning de câblage et de dépose des supports ;
- Sollicite l'Opérateur Orange pour résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, notamment dans le sud du département d'Ille-et-Vilaine et en mettant en place des processus de suivi et pilotage fiables et efficaces ;
- Mandate le Président du SDE35 pour notifier la présente motion à l'Opérateur Orange, à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie), aux partenaires et autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SOUTIENT** la motion portée par le Syndicat d'énergie d'Ille-et-Vilaine relative aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNÉE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°17-2025)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La commune de PLEUGUENEUC participe à l'expérimentation du compte financier unique qui deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Mme NIVOLE Nathalie, Adjointe aux Finances, préside la séance et présente les résultats du compte financier unique 2025.

M. le Maire quitte la salle.

| 2025 CFU Commune | Fonctionnement | Investissement | Cumulé 2025 |
|---------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses | 1 281 213.93 € | 733 018.89 € | + 2 014 232.82 € |
| Recettes | 1 745 235.56 € | 781 307.32 € | + 2 526 542.88 € |
| Excédent reporté 2024 | + 589 646.78 € | + 1 025 439.48 € | + 1 615 086.26 € |
| Déficit reporté 2024 | | | |
| Année 2025 (résultat net) | + 464 021.63 € | + 48 288.43 € | + 512 310.06 € |
| Résultats définitifs | + 1 053 668.41 € | + 1 073 727.91 € | + 2 127 396.32 € |

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M. RÉGEARD Loïc, Maire, n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal avec les résultats du tableau présenté ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (délibération n°18-2025)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La commune de PLEUGUENEUC participe à l'expérimentation du compte financier unique qui deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Mme NIVOLE Nathalie, Adjointe aux Finances, préside la séance et présente les résultats du compte financier unique 2025 pour le budget de l'assainissement.

M. le Maire quitte la salle.

| 2025 CFU Assainissement | Exploitation | Investissement | Cumulé 2025 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 59 256.34 € | 20 950.00 € | + 80 206.34 € |
| Recettes | 69 788.30 € | 21 910.01 € | + 91 698.31 € |
| Excédent reporté N-1 | + 423 344.47 € | + 47 268.02 € | + 470 612.49 € |
| Déficit reporté N-1 | | | |
| Résultat année N | + 10 531.96 € | 960.01 € | + 11 491.97 € |
| Résultats définitifs | + 433 876.43 € | + 48 228.03 € | + 482 104.46 € |

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M. RÉGEARD Loïc, Maire, n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Assainissement avec les résultats du tableau présenté ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNÉE 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHEMIN DE MORGAN (délibération n°19-2025)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La commune de PLEUGUENEUC participe à l'expérimentation du compte financier unique qui deviendra obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Mme NIVOLE Nathalie, Adjointe aux Finances, préside la séance et présente les résultats du compte financier unique 2025 pour le budget du lotissement Le Chemin de Morgan.

M. le Maire quitte la salle.

| Exercice 2025 CFU Lotissement | Fonctionnement | Investissement | Solde 2025 |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 210 902.03 € | 579 236.78 € | 790 138.81 € |
| Recettes | 616 554.71 € | 44 730.00 € | 661 284.71 € |
| Excédent reporté N-1 | 272 550.88 € | | 272 550.88 € |
| Déficit reporté N-1 | | - 44 730.00 € | - 44 730.00 € |
| Année N (résultat net) | 405 652.68 € | - 534 506.78 € | - 128 854.10 € |
| Résultats définitifs | + 678 203.56 € | - 579 236.78 € | + 98 966.78 € |

Considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (M. RÉGEARD Loïc, Maire, n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Le Chemin de Morgan avec les résultats du tableau présenté ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses :
 - Retour de l'évaluation sociale (mineurs Hamon) à La Lande Besnard : classé sans suite (pas de situation de danger, recommandations d'accompagnement faites auprès de la famille),
 - Maison sise 72 rue de Rennes. Déchets enlevés par les services techniques (hygiène et salubrité publiques),
 - Vérification des équipements sportifs à la salle des sports : les 2 buts de hand-ball sont vrillés et cassés. Un devis de remplacement a été sollicité auprès de Sport Pose.
 - Réunion de lancement (assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales) : vendredi 13 mars à 09h30 à la mairie (en lien avec la future équipe municipale).

- Dates à retenir

➤ **MARS**

- **Samedi 7 mars** : Repas organisé par l'A.C.C.A. – Salle multifonction
- **Samedi 14 mars** : LAS DU RUNNING, rdv à 10h00 devant LAS DU BICLOU
- **Dimanche 15 mars** : 1^{er} tour des élections municipales

- **Dimanche 22 mars** : Concert avec la chorale « Ille et Rance » de Tinténiac - 16h00 à l'église
- **Samedi 28 mars** : Repas du basket à Pleugueneuc - Salle multifonction

➤ **AVRIL**

- **Mercredi 08 avril** : Audition Bombarde et Orgue école du SIM – 20h00 à l'église
- **Dimanche 11 avril** : Concert avec la chorale « A Vous Sans Autres » de Rennes – église
- **Samedi 18 avril** : Repas du palet – Salle multifonction
- **Samedi 25 et dimanche 26 avril** : Fête des plantes – Château de la Bourbansais
- **Dimanche 26 avril** : Bal organisé par le GPE avec l'orchestre « Les Copains d'Abord » – Salle multifonction

Un hommage est rendu à M. le Maire pour toutes ces années d'engagement municipal.

Il prend ensuite la parole.

Quelques extraits de son discours ...

« Être élu, c'est accepter de donner de son temps, de porter des responsabilités, de prendre des décisions pour l'intérêt général. Mais, c'est aussi et surtout vivre des rencontres humaines fortes et partager une aventure collective.

Rien de tout cela ne s'est fait seul. Durant mes mandats successifs, j'ai échangé avec plus de 20 conseillers municipaux.

Être Maire fut pour moi une responsabilité éminente. J'ai toujours eu conscience de représenter non une sensibilité particulière, mais une institution républicaine, au service exclusif de l'intérêt général.

A vous tous, et plus particulièrement, à ceux qui comme moi arrêtent, je vous simplement Grand Merci.

Au travers de ces deux mots, je veux simplement reconnaître votre sens de l'engagement public. Nous avons réalisé un travail collectif au service de tous. Merci à chacune et à chacun pour votre engagement, pour les échanges que nous avons eus, pour les moments de travail mais aussi pour les moments de convivialité qui font la richesse d'un Conseil municipal.

L'équipe qui prendra le relais est forte de ceux qui ont l'expérience et de l'enthousiasme des nouveaux.

Je souhaite le meilleur à ceux qui seront élus dimanche. Cet engagement est passionnant et enrichissant au service des autres.

Cela doit vous prendre au plus fort de vous, de vos tripes pour le bien-être des pleugueneucoises et des pleugueneucois ».

La séance est levée à 21 heures.

Vu M. Régeard Loïc,

Maire